

Conseil d'administration du 3 mars 2022
Membres en exercice : 54
Nombre de membres présents : 40 dont 8 en visio
Nombre de pouvoirs : 2
Nombre de voix : 42
Pour : 41
Contre : 0
Abstention : 1

DELIBERATION n° 2022-05
**COULOIRS DE SURVOL DU CŒUR A UNE HAUTEUR COMPRISE ENTRE 400 ET 1000
METRES**

Le conseil d'administration de l'établissement public du Parc national de forêts, convoqué par courriel du 21 février 2022, s'est tenu le 3 mars 2022, sous la présidence de Monsieur Nicolas SCHMIT.

Vu le code de l'environnement, et notamment son article R.331-23 ;
Vu le décret n°2019-1132 du 06 novembre 2019 créant le Parc national de forêts et approuvant la charte, notamment la modalité 34 relative au survol, modifié par le décret n° 2020-752 du 19 juin 2020 ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 52-2020-08-202, modifié par l'arrêté 52-2022-01-0055 du 14 janvier 2022 et par l'arrêté n° 52-2022-01-00112 du 25 janvier 2022 portant nomination des membres au conseil d'administration du Parc national de forêts ;
Vu le règlement intérieur de l'établissement public du Parc national de forêts approuvé par délibération n° 2020-01 et donnant attribution de décision à son bureau ;
Vu la délibération n° 2020-02 relative à l'élection du président du conseil d'administration du Parc national de forêts ;
Vu l'avis du Conseil scientifique émis le 29 juin 2021 par délibération n° CS-2021-38 ;
Vu la note concernant le survol du cœur du Parc national de forêts préalablement mise à disposition des membres du conseil d'administration ;

Sur proposition du directeur de l'établissement,

Après un vote de 41 voix favorable et 1 abstention.

Article 1 :

Le conseil d'administration approuve les périmètres de tour de piste pour les aérodromes de Châtillon-sur-Seine et de Recey-sur-Ource, figurant sur la carte annexée à la présente délibération.

Article 2 :

Le conseil d'administration approuve la création, à titre transitoire dans l'attente de l'avis conforme du comité régional de gestion de l'espace aérien Nord-Est, de quatre couloirs de survol du cœur avec comme restriction une obligation de survol à une altitude d'au moins 600 mètres entre le 1^{er} mars et le 15 août. Les couloirs sont localisés sur la carte annexée à la présente délibération.

Article 3 :

Le conseil d'administration demande la réalisation par la direction de la sécurité de l'aviation civile (DSAC) d'un suivi de la fréquentation sur les périmètres autorisés en cœur de Parc national de forêts. Il préconise la mise en place d'un suivi sonore dont les résultats seront soumis au Conseil scientifique qui pourra amender ses recommandations.

Article 4 :

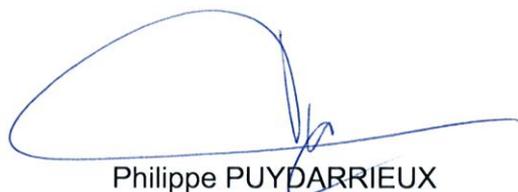
Le conseil d'administration demande au directeur de prendre contact avec les services de la défense nationale afin d'engager une réflexion sur l'utilisation du couloir de survol à très basse altitude qui traverse le territoire du Parc national de forêts.

Article 5 :

La présente délibération est publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national de forêts et fait l'objet de toutes les mesures de publicité prévues par l'article R. 331-35 du code de l'environnement.

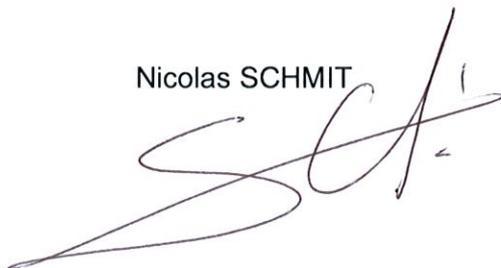
Fait à Arc-en-Barrois, le 3 mars 2022.

Le directeur



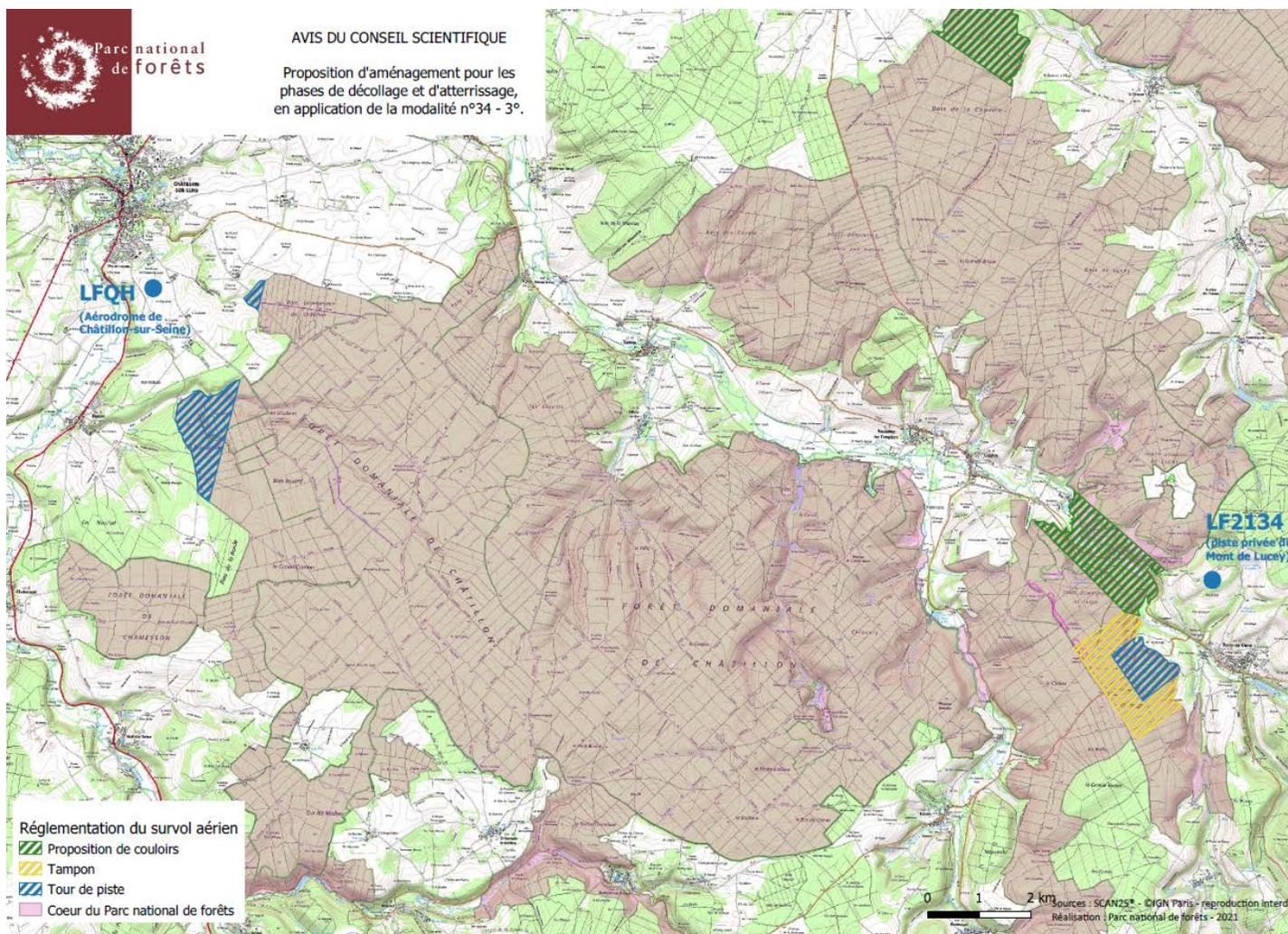
Philippe PUYDARRIEUX

Le président du conseil d'administration

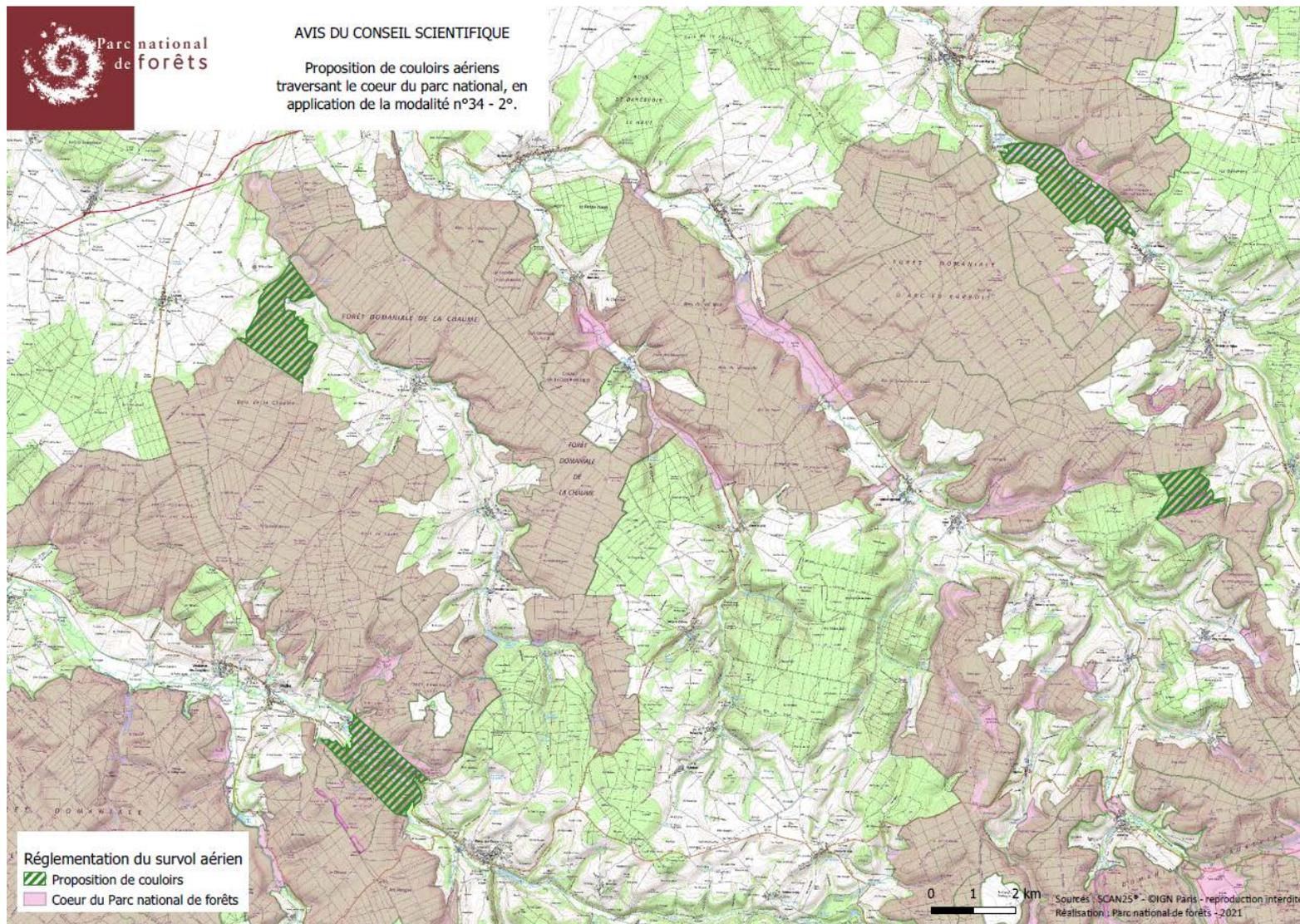


Nicolas SCHMIT

Annexe à la délibération n° 2022-05 relative au survol du cœur du Parc national de forêts
Annexe à l'article 1 - Carte des périmètres de tour de piste pour les aérodromes de Châtillon-sur-Seine et de Recey-sur-Ource



Annexe à l'article 2 - couloirs de survol du cœur avec comme restriction une obligation de survol à une altitude d'au moins 600 m de ces couloirs entre le 1er mars et le 15 août.



Parc national de forêts

